

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 08 avril 2013

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE LUNDI 08 avril 2013, À 19:00
HEURES, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers :

Réjean Leclerc	Claude Lefebvre
Lise Julien	Nancy Lemieux, arrivée à 20h00
Denys Leclerc	Yves Walsh

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Poirier.

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Paulin Leclerc, directeur général
Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière

084-04-2013

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

085-04-2013

PROCÈS-VERBAUX DE MARS 2013

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copies des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

Lors de l'adoption de la résolution 060-03-2013 concernant le congrès de l'ACSIQ 2013, une erreur c'est produite dans la spécification du montant autorisé. Il aurait dû se lire 741.61\$ au lieu de 708.61\$.

ADOPTION

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 mars 2013 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2301 à 2318 comportant les résolutions #051-03-2013 à #079-03-2013 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance d'ajournement tenue le 26 mars 2013 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2319 à 2320 comportant les résolutions #080-03-2013 à #083-03-2013 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

086-04-2013

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 511624 à 511711 inclusivement, totalisant un montant de 41 496,03 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 4213 à 4291 inclusivement, totalisant un montant de 198 297,48 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 1844 à 1879 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 73 372,15 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 086-04-2013 au montant de 313 165,66 \$.

Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière

087-04-2013

ROGER PROULX / MODALITÉS D'EMPLOI 2013 (N/D : 305-140)

Attendu que la résolution numéro 041-02-2009 détermine les modalités d'emploi de M. Roger Proulx pour la période de 2009 à 2012;

Attendu qu'il y a lieu de déterminer les modalités d'emploi de M. Roger Proulx pour l'année 2013;

En conséquence, il est **proposé par** Monsieur Réjean Leclerc **et résolu à l'unanimité des conseillers présents:**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine la résolution numéro 041-02-2009 et apporte la modification suivante à l'article 4 Traitement, à savoir :

Article 4 : Traitement

«Roger Proulx, reçoit un traitement annuel à 72,6% du salaire prévu annuellement au contrat existant réparti en 52 paiements égaux et consécutifs; ce traitement est indexé au même taux que les autres employés de la Ville pour l'année 2013.»

au lieu de :

« Roger Proulx, à titre de trésorier et d'assistant-greffier, reçoit un traitement annuel à 72.6% du salaire prévu annuellement au contrat existant réparti en 52 paiements égaux et consécutifs; ce traitement est indexé annuellement au même taux que les autres employés de la Ville pour la période du 1^{er} juin 2009 au 31 mai 2012.»

Adopté.

088-04-2013

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2012
DE L'O.M.H (N/D : 114-400)**

Attendu que Madame Lyne Juneau a déposé les états financiers 2012 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Basile;

Attendu que le déficit à assumer par la Ville pour l'année 2012 est de 15 642 \$;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt des états financiers 2012 de l'O.M.H.

Attendu que la Ville remboursera un montant de 15 642 \$ pour l'année 2012 lors du prochain paiement de l'avance 2013.

Adopté.

089-04-2013

**RAPPORTS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2012
LETTRE DÉCLARATION ET LETTRE CONTRAT (N/D : 201-132)**

Attendu que Madame Caroline Beaulé de Bédard Guilbault a expliqué les états financiers consolidés relatifs à la Ville de Saint-Basile au 31 décembre 2012;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt, par la secrétaire-trésorière, des rapports financiers consolidés 2012 de la Ville de Saint-Basile et du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Basile tels que préparés par la Firme de vérificateurs " Bédard Guilbault Inc. " et requis par les articles 105 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile déclare avoir pris connaissance et accepte le contenu des lettres de déclaration et des lettres contrat présentées par la firme Bédard Guilbault, c.a.

Que Monsieur Paulin Leclerc, à titre de responsable, est autorisé à signer les états financiers du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Basile pour et au nom de la Ville de Saint-Basile et que Monsieur le Maire Jean Poirier et Madame Joanne Villeneuve, à titre de secrétaire-trésorière de la Ville de Saint-Basile, sont autorisés à signer les rapports financiers, la lettre de déclaration, la lettre contrat et les documents fiscaux pour et au nom de la Ville de Saint-Basile.

Adopté.

090-04-2013

**RÉSOLUTION ENTÉRINANT LES SURPLUS AFFECTÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2012 (N/D : 201-132)**

Attendu que ce conseil veut que les vérificateurs suivent les surplus accumulés affectés de la Ville de Saint-Basile;

Attendu qu'un montant de 10 075 \$ a été affecté pour le remboursement de la dette concernant le règlement #01-2009: ce montant étant dû principalement à la subvention plus élevée que prévue pour les rénovations de la bibliothèque;

Attendu que ce conseil est d'accord avec les chiffres des états au 31 décembre 2012;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine les surplus accumulés affectés des états financiers consolidés 2012, tel que décrit à la page S23-1 desdits états financiers, à savoir :

- Transport Adapté	0 \$
- Eau	65 424 \$
- Égouts	85 727 \$
- Budget exercice suivant	500 000 \$
- Règlement 03-2005	0 \$
- RRGMR – Portneuf	171 949 \$

Attendu le solde disponible (86 791\$) de règlement d'emprunt fermé au 31 décembre 2012 se détaille comme suit:

- camion incendie (#09-2007)	74 047 \$
- rue Ste-Anne (#06-2007)	2 669 \$
- Biblio (#01-2009)	10 075 \$

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Un citoyen demande si une modification est possible au règlement d'urbanisme afin de permettre des maisons mobiles pour accueillir des travailleurs étrangers sur sa ferme. Il mentionne que les exigences pour faire venir ces travailleurs sont entre autre de les héberger convenablement et que la solution serait d'installer une maison mobile sur sa ferme. Monsieur le maire explique que nous sommes présentement en processus de modification du règlement d'urbanisme existant dans le but de répondre à d'autres demandes sur les maisons mobiles et que les spécifications en lien avec sa demande seront étudiés et ajouter audit processus.
- Un citoyen demande un suivi sur une demande qui a déjà faite concernant des travaux pour la réfection d'un trottoir sur la rue de l'église. Monsieur le maire déclare que ces travaux sont prévus dans l'échéancier des travaux à faire et qu'il estime que ceux-ci seront effectués avant les vacances de la construction.

091-04-2013

**ADHÉSION À L'ACHAT REGROUPE
D'ASSURANCES COLLECTIVES (N/D : 303-140)**

Attendu que conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal*, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé au mois de janvier 2013 un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les employés d'un regroupement de municipalités (*MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux*) du Lac-Saint-Jean, du Bas-St-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte-nord;

Attendu qu'au jour où la présente résolution est soumise aux membres du Conseil municipal, les soumissions reçues d'assureurs ont fait l'objet d'une analyse par le consultant Groupe Mallette, laquelle fut ensuite présentée au comité de gestion formé de représentants du regroupement;

Attendu que le comité exécutif de l'UMQ a, conformément à la loi, suivi la recommandation du comité;

Attendu que lors de sa réunion du 7 mars 2013, le comité exécutif de l'UMQ a effectivement octroyé le contrat regroupé à SSQ Groupe financier, pour un montant total de 32 508 047 \$, pour des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités (*MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux*) du regroupement;

Attendu qu'en vertu de la Loi, la municipalité de la Ville de Saint-Basile est réputée s'être jointe au regroupement et au contrat;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long.

Que la municipalité de la Ville de Saint-Basile confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour requérir des services d'assurances collectives pour ses employés et au contrat qui a été octroyé à SSQ Groupe financier, à la suite d'un appel d'offres public.

Que le contrat octroyé sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} avril 2013.

Que la municipalité de la Ville de Saint-Basile s'engage à fournir à l'UMQ ou au consultant Mallette actuaires, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du contrat.

Que la municipalité de la Ville de Saint-Basile s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjugé par l'UMQ.

Adopté.

092-04-2013

**SOUPER BÉNÉFICE / JUMELAGE
DONNACONA-JARNAC (N/D : 207-130)**

Attendu que ce conseil trouve important de déléguer un représentant au souper bénéfice le jumelage élargi de villes portneuvoises avec des villes de France ;

Attendu que ce souper bénéfice est en lien avec le jumelage Donnacona-Jarnac ;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile défraie le coût de deux (2) cartes d'invitation (45 \$ chacune) pour déléguer Monsieur Claude Lefebvre et sa conjointe comme représentant du conseil municipal au souper du 4 mai 2013 à 18h00 au Club de Golf le Grand Portneuf.

Adopté.

ARRIVÉE DE LA CONSEILLÈRE NANCY LEMIEUX

Madame Nancy Lemieux, arrive à 20h00 et prend immédiatement son siège de conseillère.

093-04-2013

**TRAVAUX RÉFECTION 1 000 MÈTRES DE CONDUITES D'AQUEDUC
DANS LE RANG SAINTE-ANNE
- MANDAT AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS (N/D : 602-130)**

Attendu que par son règlement d'emprunt numéro 18-2012, le conseil décrète une dépense et un emprunt de 383 263 \$ pour la réfection de 1 000 mètres de conduites d'aqueduc dans le rang Sainte-Anne;

Attendu que ledit règlement d'emprunt a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et des Régions, en date du 19 février 2013;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics à procéder à la réfection de ± 1 000 mètres de conduites d'aqueduc dans le rang Sainte-Anne.

Que le tout doit se faire en conformité avec les lois qui régissent la municipalité.

Adopté.

094-04-2013

**RÉFECTION ± 1 000 MÈTRES CONDUITE AQUEDUC DANS LE RANG
SAINTE-ANNE / ADJUDICATION POUR LA FOURNITURE DE
MATÉRIAUX D'AQUEDUC (N/D : 401-111)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de soumissions sur invitation, en date du 13 mars 2013, pour adjuger la fourniture des matériaux d'aqueduc, pour la réfection de ± 1 000 mètres de conduite d'aqueduc dans le rang Sainte-Anne;

Attendu que lesdites soumissions ont été ouvertes en date du 25 mars 2013, à savoir:

Emco Corporation	51 989,00 \$
Réal Huot inc.	51 881,79 \$
Wolseley	51 111,28 \$
Distribution Brunet inc.	49 660,81 \$

Sur la proposition de Madame Nancy Lemieux, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission de Distribution Brunet Inc., au coût de 49 660,81 \$, taxes en sus.

Que lesdits travaux sont exécutés en vertu du règlement d'emprunt numéro 18-2012.

Adopté.

095-04-2013

**ENTENTE SERVITUDE
LOTS 297, 298, 299 ET 300 (N/D : 602-130)**

Attendu qu'il y a lieu de remplacer une partie des tuyaux d'aqueduc du Rang Sainte-Anne qui provient de la source située sur les lots 330, 331 et 336 ;

Attendu que les travaux de remplacement des tuyaux devront se faire en partie sur les lots 297, 298, 299 et 300 ;

Attendu qu'il y a une servitude déterminée sur les actes notariés #117 842 et #117 843 permettant lesdits travaux sur les lots 297, 298, 299, et 300, le tout appartenant à Ferme R Paquet Inc, et qu'il y a lieu de remettre l'état des lieux et de rembourser les pertes agricoles engendrées lors des travaux ;

Attendu que Ferme R. Paquet Inc, propriétaire des lots 297, 298, 299 et 300 a besoin de la construction d'un ponceau situé entre Guy Marcotte et Roger Marcotte suite à l'acquisition de sa nouvelle terre (lot 403-P, lot 404) ;

Attendu que Monsieur Robin Paquet propriétaire de Ferme R. Paquet Inc. a suggéré de remplacer les frais de perte de récolte sur ses lots, par la construction d'une entrée de ferme règlementaire sur le lot 403-p et qu'il ne demande aucun autre frais supplémentaire;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de construire ledit ponceau de Ferme R. Paquet Inc. en guise de dédommagement pour perte agricole lors des travaux d'aqueduc Sainte-Anne.

Que le directeur général est autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

096-04-2013

ENGAGEMENT
– JOURNALIER DE VOIRIE CLASSE B (N/D : 305-140)

Attendu que la Ville de Saint-Basile, dans la parution du 23 février 2013 du journal « Le Public Basilien » et la parution du 20 février 2013 du journal " Courrier de Portneuf ", affichait une offre d'emploi pour un poste de journalier de voirie classe B;

Attendu qu'en date du 01 mars 2013, quarante-sept (47) personnes ont démontré de l'intérêt pour ce poste;

Attendu qu'après une (1) première sélection, huit (8) personnes ont été retenues pour passer une entrevue;

Attendu que Messieurs Paulin Leclerc, directeur général et Yves Savard, directeur des travaux publics, recommandent, suite aux entrevues, le choix de Monsieur Jonathan Welsh;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile retient les services de Monsieur Jonathan Welsh pour occuper le poste de journalier de voirie classe B (poste permanent saisonnier).

Que ce conseil confie à Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics la responsabilité de cet employé.

Que ce dernier est engagé selon les conditions prévues au contrat de travail intervenu entre la Ville de Saint-Basile et les employés(es) municipaux.

Qu'en plus de la période de probation de 6 mois prévu audit contrat de travail, pour conserver son poste au sein de la Municipalité, Monsieur Welsh devra suivre de la formation et obtenir ses cartes de compétences comme opérateur en eau potable et au besoin celles d'opérateur en assainissement des eaux. De plus, il doit obtenir son permis de conduire classe 3.

Adopté.

097-04-2013

AUTORISATION
COURSE DE VÉLO CRITÉRIUM (N/D : 102-102)

Attendu que le directeur des loisirs, Monsieur Éric de Carufel, a reçu une demande pour une course de vélo ;

Attendu que l'organisateur de cette course est Monsieur Jean-Yves Labonté et que celle-ci est dans le but des qualifications pour le championnat des jeux du Canada ;

Attendu que la course de vélo a retenu certaines routes de la Ville pour une épreuve en cyclisme de type critérium le 26 mai 2013 ;

Attendu que la course de vélo aura le parcours suivant : départ du Centre communautaire, rue Papillon, rue Rivard, Boulevard du Centenaire et arrivée au Centre communautaire, pour une distance approximative de 1km et pour 50 tours ;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la course de vélo à utiliser les rues du parcours.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate le directeur des loisirs, Monsieur Éric de Carufel pour superviser cet évènement à la charge de Monsieur Jean-Yves Labonté. Ce dernier doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité de la course.

Adopté.

098-04-2013

Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

Projet de règlement numéro 08A-2013

Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 visant à autoriser de nouvelles catégories d'usage dans certaines zones.

Considérant que le règlement de zonage de la de la Ville de Saint-Basile est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le présent projet de règlement vise à autoriser de nouvelles catégories d'usages dans les groupes d'usage habitation et agriculture dans certaines zones;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 08A-2013 soit et est adopté.

Qu'un avis public sera affiché, résumant le projet et faisant mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue la consultation publique.

Adopté.

099-04-2013

**PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE
– ADOPTION (N/D: 503-101)**

Attendu que la LOI SUR LA SECURITE CIVILE L.R.Q., chapitre S-2.3. a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres ;

Attendu que le conseil municipal par son organisation municipale de sécurité civile (OMSC) a mandaté un comité municipal de sécurité civile (CMSC) pour élaborer un plan municipal de sécurité civile ;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance du projet présenté par le comité et supporte son adoption ;

Attendu que le conseil municipal désigne le directeur général de la Municipalité comme coordonnateur municipal et mandataire des pouvoirs prévus à cette loi en cas d'état d'urgence ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le plan municipal de sécurité civile soit et est adopté.

Adopté.

100-04-2013

POLITIQUE MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE (N/D: 503-101)

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile trouve important de se doter d'une politique municipale de sécurité civile;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh **et résolu à l'unanimité des conseillers présents:**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile adopte, en date du 8 avril 2013, sa politique municipale de sécurité civile.

Adopté.

101-04-2013

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER
LOCAL REDDITION DE COMPTES 2012 (N/D : 208-140)**

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 71 167 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'**annexe A** identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**annexe B** ou un **rapport spécial de vérification externe** dûment complété;

Pour ces motifs, **sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adopté.

102-04-2013

**AUTORISATION POUR MANDATER UN SIGNATAIRE
AUPRÈS DE LA SAAQ (N/D : 402-100)**

Attendu que le conseil juge pratique de nommer un signataire permanent auprès de la Société d'assurance automobile du Québec;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile nomme le directeur général, Monsieur Paulin Leclerc, comme signataire auprès de la SAAQ relativement à toutes transactions concernant les véhicules appartenant à la Ville de Saint-Basile.

Attendu que le mandat doit être renouvelé à chaque début d'année.

Adopté.

103-04-2013

**AUTORISATION POUR MANDATER UN SIGNATAIRE
POUR LA DEMANDE DES LOISIRS (N/D : 114-240)**

Attendu qu'une demande au pacte rural a été déposée par les Loisirs de la Ville de Saint-Basile;

Attendu que la demande devait être signée par un signataire de la ville de Saint-Basile lors de l'envoi du dossier le 15 mars 2013;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine la signature de la demande du pacte rural pour le projet des Loisirs de la Ville de Saint-Basile par le directeur général, Monsieur Paulin Leclerc, comme signataire autorisé.

Adopté.

104-04-2013

CONGRÈS ADMQ 2013 (N/D : 304-110)

Attendu que le directeur général et la secrétaire-trésorière sont membres de l'Association des Directeurs municipaux du Québec;

Attendu que le congrès a lieu à Québec les 12, 13 et 14 juin 2013;

Sur la proposition de Madame Nancy Lemieux, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile défraie l'inscription du directeur général audit congrès pour une dépense de 560 \$ taxes en sus incluant le forfait pour la conjointe ainsi que l'inscription de la secrétaire-trésorière pour une dépense de 460 \$ taxes en sus.

Attendu que les dépenses inhérentes au congrès seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

Attendu que l'inscription au congrès d'une association professionnelle est incluse aux conditions d'emploi du directeur général et de la secrétaire-trésorière.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

105-04-2013

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h15.

Adopté.

Jean Poirier, Maire

Joanne Villeneuve, Secrétaire-trésorière